



VILLE DE NEUCHÂTEL



CONCOURS D'ARCHITECTURE À DEUX DEGRÉS EN  
PROCÉDURE OUVERTE POUR L'EXTENSION DU  
MUSÉE D'ETHNOGRAPHIE ET DE  
L'INSTITUT D'ETHNOLOGIE  
DE ET À NEUCHÂTEL

RÈGLEMENT, CAHIER DES CHARGES ET PROGRAMME

PREMIER DEGRÉ

DOCUMENT NO 15.1 MARS 2003

TSCHUMI ET BENOÎT, ARCH. DIPL. FAS/SIA, ORGANISATEURS DU CONCOURS  
11, RUE DE L'ALLÉE 2501 BIENNE

# TABLE DES MATIÈRES

A. RÈGLEMENT	page
1. Maîtres d'ouvrage et organisateur	03
2. Type de concours	03
3. Bases juridiques	03
4. Conditions de participation	04
5. Modalités d'inscription	04
6. Déroulement du concours à deux degrés	05
7. Groupes pluridisciplinaires	05
8. Prix, mentions et indemnités	06
9. Recommandations du jury	06
10. Suite du concours	06
11. Procédure en cas de litige	06
12. Jury	07
13. Calendrier du concours	07
14. Visite des lieux	08
15. Documents remis aux concurrents	08
16. Documents demandés pour le premier degré du concours	09
17. Présentation des documents, variantes	09
18. Documents demandés pour le second degré du concours	09
19. Questions au jury et réponses	10
20. Rendu, identification et anonymat	10
21. Publication du projet	10
22. Proclamation des résultats et exposition publique des projets	10
23. Propriété des documents	11
24. Critères d'appréciation pour le premier degré	11
25. Approbation	12
B. Cahier des charges	
26. Objet et objectifs du concours	13
27. Historique	13
28. Les bâtiments existants et le parc	14
29. Situation, terrain, urbanisme et dispositions légales	16
30. Les expositions du MEN	18
31. L'Institut d'ethnologie	19
32. Accès	19
33. Barrières architecturales	20
34. Stationnement	20
35. Géologie	20
36. Développement durable	21
C. Programme des locaux	
C1 MEN	23
C2 IE	27-28

## A. RÈGLEMENT

### 1. MAÎTRES D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR

- 1.1 Les maîtres d'ouvrage du concours sont la Ville de Neuchâtel, pour le Musée d'ethnographie de Neuchâtel (MEN), ainsi que la République et canton de Neuchâtel pour l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel (IE), représentés par la Section de l'urbanisme de la Ville de Neuchâtel, 3, faubourg du Lac, 2001 NEUCHÂTEL. La coordinatrice du projet est Madame Odile Porte ; tél : 032 717 76 46, fax : 032 717 76 69, E-mail : [urbanisme@ne.ch](mailto:urbanisme@ne.ch).
- 1.2 La préparation technique et l'organisation du concours ont été confiées à Tschumi et Benoît, architectes dipl. FAS/SIA, à Bienne.
- 1.3 Les demandes d'inscription au concours seront adressées par écrit à l'organisateur du concours, Tschumi et Benoît SA, architectes FAS/SIA, 11, rue de l'Allée, 2501 BIENNE (tél. : 032 323 29 29, fax : 032 323 67 41, E-mail : [tschumi.benoit@bluewin.ch](mailto:tschumi.benoit@bluewin.ch)).
- 1.4 Les documents de concours seront livrés au Service de l'urbanisme de la Ville de Neuchâtel, 3, faubourg du Lac, 2001 Neuchâtel.
- 1.5 Le présent règlement, cahier des charges et programme de concours (doc. 15.1), de même que le plan de situation peuvent être consultés sur le site Internet du Musée d'ethnographie de Neuchâtel : [www.ne.ch/neuchatel/men](http://www.ne.ch/neuchatel/men).

### 2. TYPE DE CONCOURS

Le présent concours est un concours de projets, en conformité avec l'article 3.1.b du Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA No 142, édition 1998. Il se déroule selon une procédure ouverte conforme à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25/11/1994. Il est également soumis aux dispositions de la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP) du 23/03/1999 et du règlement d'exécution de la LCMP du 03/11/1999.

Il s'agit d'un concours à deux degrés, basé sur les dispositions de l'article 5 du règlement SIA No 142.

Le premier degré du concours correspond aux prestations d'architecture pour une recherche de partis. Le second degré correspond aux prestations d'architecture pour un avant-projet.

### 3. BASES JURIDIQUES

La participation au concours implique pour les concurrents, mais aussi pour l'organisateur et le jury, l'acceptation des clauses du présent règlement, cahier des charges et programme, des réponses aux questions et du règlement SIA No 142, édition 1998.

La langue officielle du concours est le français. Cette condition est notamment applicable aux questions posées et aux textes figurant sur les documents remis par les concurrents.

## 4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des deux conditions suivantes :

° Etre porteur, à la date d'inscription au présent concours, d'un diplôme des Ecoles polytechniques fédérales de Lausanne ou de Zurich (EPF), de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (IAUG et EAUG), de l'Académie d'architecture de Mendrisio, des Hautes écoles spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger équivalent.

° Etre inscrit au Registre des architectes A ou B du REG ( Fondation suisse des registres des ingénieurs, des architectes et des techniciens) ou à un registre ou ordre étranger équivalent avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans le cas d'un groupement d'architectes associés permanent, c'est-à-dire installé depuis au moins un an à la date d'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation. Cependant, aucun d'entre eux ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du Règlement SIA 142. Dans le cas d'un groupement d'architectes temporaire, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le présent concours dans le domaine de l'architecture doivent eux aussi remplir les conditions de participation. Leurs noms doivent être cités sur la fiche d'identification des auteurs du projet.

Il est recommandé, lors du premier degré, de former des équipes pluridisciplinaires avec des spécialistes relevant des domaines du paysagisme, de la muséographie, de l'économie, de l'énergie, de l'ingénierie, etc. Ces derniers ne doivent pas répondre nécessairement aux conditions de participation. Leurs noms doivent être cités sur la fiche d'identification des concurrents.

Un architecte employé peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre de concurrent, d'organisateur, de membre du jury, de maître d'ouvrage ou d'expert. Il doit obligatoirement joindre à la fiche d'identification des auteurs du projet, dans l'enveloppe fermée, une autorisation et attestation de son employeur.

La qualification des concurrents sera vérifiée avant le jugement par l'organisateur du concours. Les projets dont les auteurs ne répondraient pas aux exigences décrites ci-dessus seront écartés du jugement.

## 5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'annonce du concours paraîtra dans les Journaux officiels, dans la presse et dans les revues professionnelles suisses au mois de mars 2003.

Les concurrents pourront prendre connaissance du règlement, cahier des charges et programme de concours sur le site Internet du Musée d'ethnographie de Neuchâtel (Cf. 1.5)

Les inscriptions devront se faire par écrit, dès le 14 mars et jusqu'au 11 avril 2003 à 16 h (date et heure de réception), à l'adresse de l'organisateur du concours (Cf. 1.3). La finance d'inscription est de CHF. 300.-, une copie du bordereau de paiement attestant du versement de cette somme sur le compte de la Ville de Neuchâtel CCP No 20-251-1, avec mention : « Recettes diverses no10.69.669.00 », ainsi qu'une copie de tous les documents prouvant le droit de participation du concurrent devront être jointes à la demande d'inscription. Ce montant d'inscription sera remboursé aux auteurs de tous les projets admis au jugement du premier degré.

Les concurrents pourront s'inscrire également après le 11 avril 2003, mais sont priés, dans ce cas, de verser en sus des CHF 300.- remboursables, une somme supplémentaire de CHF 100.- non remboursable pour tenir compte des frais occasionnés aux maîtres de l'ouvrage pour la confection spéciale de maquettes supplémentaires à l'unité. De plus, ces concurrents ne pourront retirer la maquette commandée et fabriquée spécialement pour eux que dans le délai d'un mois après réception de l'inscription et des sommes exigées.

Avec l'inscription, les concurrents sont priés, pour les plans, de donner des indications précises au sujet du type de support informatique souhaité.

## 6. DÉROULEMENT DU CONCOURS À DEUX DEGRÉS

Le premier degré doit permettre au jury de retenir de huit à douze projets, développés à l'échelle 1 : 500, de manière à pouvoir, lors du second degré, trouver d'une part la meilleure implantation des volumes nouveaux par rapport aux espaces et volumes existants, par rapport au parc et aux arbres existants, trouver d'autre part la meilleure organisation interne du Musée et de l'Institut. Il s'agit d'une recherche de partis sur les plans urbanistique, architectural et d'organisation spatiale intérieure.

Les auteurs des projets retenus pour le second degré seront contactés par l'intermédiaire d'un notaire, qui leur remettra la critique de leur projet ainsi que le règlement, cahier des charges et programme de concours pour le second degré. L'anonymat de tous les concurrents sera maintenu, la relation entre concurrents et projets/devises n'étant connue que du notaire. Par leur inscription au concours, les concurrents retenus pour le second degré, de même que ceux qui ne seraient pas retenus s'engagent à un strict devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat de leur projet et ceci jusqu'à la proclamation des résultats du jugement du second degré.

Le second degré correspond à un concours de projets. Les projets seront développés à l'échelle 1 : 200. Cette phase fera l'objet d'un programme ad hoc, qui tiendra compte des résultats du premier degré.

Aucun échange d'information, autre que ceux prévus par les règlements des premier et second degrés, ne pourra avoir lieu entre les concurrents et les membres du jury ou l'organisateur, et ceci sous peine d'exclusion.

## 7. GROUPES PLURIDISCIPLINAIRES

La formation de groupes pluridisciplinaires est recommandée dès le premier degré. (Cf. art. 4).

Lors du second degré, les maîtres de l'ouvrage exigeront de chacun des concurrents retenus qu'ils forment de manière ferme un groupe de mandataires avec des spécialistes des domaines de l'ingénierie civile et C.V.S.E., du paysagisme, et éventuellement d'autres domaines (muséographie, économie, énergie, etc.)

## 8. PRIX, MENTIONS ET INDEMNITÉS

La somme globale des prix, mentions et indemnités a été calculée selon les modalités de l'article 17 du règlement SIA No 142 (double de la prestation d'avant-projet calculée à 6 % de la prestation totale, catégorie moyenne : VI ), et sera distribuée à l'issue de la procédure du second degré. Elle s'élève à Fr. 135'000.- HT et tient compte du travail exigé pour les deux degrés.

Les auteurs des projets participant au second degré et admis au jugement recevront une indemnité forfaitaire, dont le montant sera fixé en fonction du nombre de projets retenus. Entre trois et sept prix seront distribués.

## 9. RECOMMANDATIONS DU JURY

L'article 22 du règlement SIA No 142 est intégralement applicable.

## 10. SUITE DU CONCOURS

Conformément au règlement SIA No 142, les maîtres de l'ouvrage ont l'intention de confier le mandat au groupe de mandataires qui sera l'auteur du projet recommandé par le jury, sous réserve de l'acceptation par les autorités compétentes du crédit de construction. Il s'agira d'un mandat au sens du règlement SIA 112, modèle de prestations, édition 2001.

L'organisateur se réserve toutefois le droit de ne pas adjuger tout ou partie de ces prestations, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication, si le lauréat ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financier, économique, technique ou organisationnel pour l'exécution d'un ouvrage de cette envergure.

Actuellement, seul un crédit pour le concours et l'étude est voté.

## 11. PROCÉDURE EN CAS DE LITIGE

Les décisions du jury, à l'exception de celles relevant de l'appréciation de la qualité des projets qui sont sans appel, peuvent faire l'objet d'une plainte à la commission des concours SIA. Les plaintes doivent être déposées auprès du secrétariat général de la SIA dans les trente jours qui suivent la clôture de l'exposition des travaux de concours, avec motifs et pièces justificatives à l'appui. Les différends qui ne peuvent être tranchés par la commission des concours SIA seront soumis, sous forme de recours, au tribunal ordinaire dont le for est à Neuchâtel (art. 28 du règlement SIA No 142).

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution des mandats est susceptible de recours dans les dix jours au Tribunal administratif du canton de Neuchâtel.

## 12. JURY

Président	Patrick DEVANTHÉRY	Architecte FAS/SIA, Carouge
Membres	Eric AUGSBURGER Philippe DONNER Jacques HAINARD Ellen HERTZ Christian KEREZ Maria ZURBUCHEN-HENZ	Conseiller communal, Neuchâtel Architecte cantonal, Neuchâtel Conservateur du MEN, Neuchâtel Professeure à l'IE, Neuchâtel Architecte SIA, Zurich Architecte FAS/SIA, Lausanne
Suppléants	Jean-Jacques BORGEAUD Jean-François DEMAIRÉ Ninian HUBERT VAN BLYENBURGH Olivier NEUHAUS	Architecte-paysagiste, Lausanne Membre de la SAMEN, Rochefort Directeur du Musée d'ethnographie Genève Architecte-urbaniste communal, Neuchâtel
Experts	Bernard FLACH  Catherine MERZ  Christian TRACHSEL	Expert du contrôle des coûts REGTEC SA, Lausanne Expert en développement durable (méthode SNARC) EPFL, Lausanne Délégué communal à l'énergie, Neuchâtel
Secrétariat du jury	Renée ETIENNE	Hauterive

Le jury reste identique pour les deux degrés du concours. Il se réserve le droit de consulter d'autres experts, particulièrement un ou des spécialistes en musées.

## 13. CALENDRIER DU CONCOURS

### Premier degré

Inscriptions	du 14.03. au 11.04.2003 Cf. également art. 5
Envoi des documents de base dès le	28.03.2003
Visite des lieux et retrait de la base de maquette	25.04.2003
Délai pour l'envoi des questions	02.05.2003
Réponses aux questions jusqu'au	16.05.2003
Rendu des projets de concours	03.07.2003
Rendu des maquettes	31.07.2003
Jugement	Août 2003

### Second degré

Envoi des documents	29.09.2003
Rendu des projets de concours	19.12.2003
Jugement	Février 2004

La phase de développement du projet lauréat, le calcul du crédit d'étude, le projet définitif, le devis ainsi que la phase d'exécution seront engagés par la suite sous réserve d'approbation des crédits respectifs par le maître de l'ouvrage.

## 14. VISITE DES LIEUX

Une visite guidée du site et des bâtiments existants est prévue le vendredi 25.04.2003 dès 14 h. Au vu de l'exiguïté des lieux et de la valeur des objets exposés dans le Musée, la visite de l'intérieur des bâtiments se fera par groupes, de manière échelonnée, sous la conduite d'un collaborateur du Musée (organisation et inscription sur place).

Pendant la visite, il ne sera pas répondu oralement aux questions éventuelles des concurrents posées aux organisateurs.

## 15. DOCUMENTS REMIS AUX CONCURRENTS

- 15.1 Le présent règlement, cahier des charges et programme
- 15.2 Un plan général de l'agglomération neuchâteloise, éch. 1 : 5'000
- 15.3 Un plan du site, échelle 1 : 500, avec relevé des altitudes, courbes de niveaux, périmètre de concours, alignements, arbres protégés du parc.
- 15.4 Un relevé des arbres du parc avec topographie et liste de recensement annexe
- 15.5 Un plan des 4 niveaux des bâtiments existants, éch. 1 : 500
- 15.6 Un plan avec coupes et élévations, éch. 1 : 500
- 15.7 Fiche d'identification du concurrent.
- 15.8 Des extraits du plan d'aménagement de la Ville de Neuchâtel (plan des affectations, des règles urbanistiques, plan des sites et des mesures de protection) éch. 1 : 5'000.
- 15.9 Copies des articles du Règlement d'aménagement (art. 32, 98, 100, 101, 102, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 139, 141, 143, 149) ; des fiches explicatives (no 20, 22A, 22B, 28, 31, 37, 38, 39, 40) ; des fiches d'inventaire des arbres (noA01.735.004 1, 2, 3 et 4) ; des fiches d'inventaire des parcs et jardins (no J 01.735.004) ; des fiches du recensement architectural (no 01.735.004.50 et 01.735.002.50) .
- 15.10 Articles du Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RELCAT), accompagnés de schémas et expliquant les modes d'application des gabarits.
- 15.11 Copie du plan du parc et de la Villa en 1875.
- 15.12 Photo du quartier (avec la Villa) en 1880.
- 15.13 Copie du plan cadastral du quartier 1905.
- 15.14 Plan de l'état antérieur du bâtiment intermédiaire (avant les octogones) entre la Villa et le black-box (1954-1955).
- 15.15 Coupe géologique à travers la colline de Saint-Nicolas
- 15.16 Une base de maquette

Les documents 15.1 à 15.15 sont remis sur CD.ROM , sous forme de fichiers informatiques aux formats DXF ver.12, DWG ver.14, plt et pdf, le tout compressé en format ZIP (DOC\_15\_11.zip). Cf. également la dernière phrase de l'art. 5. Les documents papier ne seront envoyés que sur demande écrite adressée à l'organisateur

## 16. DOCUMENTS DEMANDÉS POUR LE PREMIER DEGRÉ DU CONCOURS

- 16.1 Plan de situation éch. 1 : 500 avec implantation des volumes proposés, éventuelles modifications des volumes existants, accès, aménagements extérieurs proposés, principales courbes de niveaux, arbres protégés et leurs couronnes.
- 16.2 Plans de tous les niveaux du projet, plans majeurs des volumes proposés avec les coupes nécessaires à la compréhension architecturale du concept du projet, éch. 1 : 500. L'organisation intérieure par groupes de locaux devrait permettre une compréhension générale du fonctionnement interne des bâtiments, des circulations et des espaces majeurs du projet proposé (bâtiments existants et bâtiments nouveaux).
- 16.3 Partie explicative libre décrivant le concept urbanistique et architectural proposé.
- 16.4 Une maquette du projet, volumes blancs sur fond blanc, sur la base fournie, avec indication précise des arbres protégés et des groupes d'arbres majeurs.
- 16.5 Une réduction de chaque planche au format A4 sur acétate pour rétroprojecteur ainsi qu' une deuxième sur papier normal.
- 16.6 Une enveloppe opaque cachetée sur laquelle figurera sous forme dactylographiée la devise choisie et contenant la fiche d'identification du concurrent ainsi que des copies de tous les documents fournissant la preuve du droit du ou des concurrents à participer au concours.

## 17. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS, VARIANTES

Le rendu pour chaque projet est limité à quatre planches maximum de format horizontal A3 (297 x 420 mm) non pliées. Tous les plans seront orientés dans le même sens avec le nord en haut (selon plan de situation de base). Aucun rapport annexe ne sera admis ni aucune variante du projet présenté, sous peine d'élimination du projet. La partie explicative facultative du projet est à intégrer dans les planches. Les documents non exigés dans le présent règlement seront retirés lors de l'examen préalable ou occultés pour le jugement. Pour la présentation liée au jugement et à l'exposition finale, seules les planches exigées seront affichées, selon les formats déterminés.

L'expression graphique est totalement libre. Toutefois, les indications originales du plan de situation doivent rester lisibles. Les quatre planches doivent se prêter facilement à la reproduction et rester lisibles et compréhensibles même en photocopie noir-blanc. Une présentation simple et claire est exigée. Tous les textes seront en langue française.

## 18. DOCUMENTS DEMANDÉS POUR LE SECOND DEGRÉ DU CONCOURS

Les exigences pour le second degré du concours seront précisées dans un document spécial qui sera remis en temps utile aux concurrents retenus par le jury.

## 19. QUESTIONS AU JURY ET RÉPONSES

Les questions relatives au premier degré du concours seront adressées sous forme anonyme, sans indications d'aucune sorte du nom de l'auteur du projet, de la devise choisie, ni sur la lettre ni sur l'enveloppe, par courrier postal prioritaire uniquement, jusqu'au 02/05/2003, à l'adresse de l'organisateur du concours (Cf. 1.3). Les réponses du jury seront transmises à chaque concurrent jusqu'au 16/05/2003 au plus tard.

La procédure choisie pour les questions et réponses dans la phase du second degré sera précisée plus tard.

## 20. RENDU, IDENTIFICATION ET ANONYMAT

Tous les projets devront être en possession du Service de l'urbanisme (Cf. 1.4) jusqu'au 03/07/2003 à 16.00 h dernier délai. Ils pourront être apportés ou envoyés par courrier postal sous forme anonyme, dans un cartable ou un rouleau. Les projets apportés ou livrés par la poste après le délai fixé seront écartés du jugement.

Les maquettes, elles, devront être en possession des maîtres de l'ouvrage jusqu'au 31.07.2003 à 16.00 h dernier délai. L'adresse exacte de remise des maquettes sera communiquée en temps utile à tous les concurrents inscrits.

Tous les documents et emballages du projet et de la maquette comporteront la mention : « CONCOURS D'ARCHITECTURE POUR L'EXTENSION DU MEN ET DE L'IE À NEUCHÂTEL » ainsi que la devise choisie dactylographiée. Cette devise sera reportée sur la fiche d'identification du concurrent ainsi que sur l'enveloppe qui la contient. La fiche d'identification indiquera clairement les noms et adresses du ou des auteurs du projet, de leurs collaborateurs ainsi que des spécialistes engagés.

## 21. PUBLICATION DU PROJET

Tous les concurrents qui auront déposé un projet pour le premier degré s'engagent formellement à un absolu devoir de réserve vis-à-vis de tiers et à ne pas le rendre public ni le publier avant que les résultats du second degré ne soient officiels.

## 22. PROCLAMATION DES RÉSULTATS ET EXPOSITION PUBLIQUE DES PROJETS

A l'issue du second degré, probablement en mars 2004, l'ensemble des projets présentés et admis au jugement des deux degrés fera l'objet d'une exposition publique de dix jours au minimum, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse. Les noms des auteurs de tous les projets seront portés à la connaissance du public. Le rapport final du jury sera remis gracieusement à cette occasion à tous les concurrents ayant remis un projet accepté au jugement du premier degré. Les résultats du concours seront communiqués à la presse.

La proclamation des résultats aura lieu lors du vernissage de l'exposition au cours d'une manifestation à laquelle seront invités notamment tous les concurrents ayant pris part au concours.

## 23. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Les documents remis par les concurrents et classés par le jury deviennent propriété des maîtres de l'ouvrage. Les documents des projets non classés seront repris par les auteurs des projets concernés dans un délai qui leur sera indiqué et qui suivra l'exposition publique des projets. Passé ce délai, l'organisateur disposera des documents non retirés.

## 24. CRITÈRES D'APPRÉCIATION POUR LE PREMIER DEGRÉ

Ils ne sont pas cités par ordre d'importance.

- **Implantation :**  
Adéquation des volumes construits avec la topographie, le parc et les bâtiments existants.
- **Aménagements extérieurs :**  
Qualité des espaces extérieurs, respect et mise en valeur du caractère du parc, fonctionnalité des circulations.
- **Concept architectural .**  
Pertinence de la répartition des affectations, de la typologie du plan et du système distributif. Interprétation du concept muséographique.
- **Économie et faisabilité :**  
Économie générale du projet, faisabilité dans le cadre financier à disposition.  
Coûts d'exploitation, énergie et développement durable.  
Potentiel de développement du projet.

Ces critères pourront être affinés et développés pour le second degré du concours.

## 25 APPROBATION

Le présent document (règlement, cahier des charges et programme) a été approuvé par :

Le président du jury :  
Patrick DEVANTHÉRY

Les membres du jury :  
Eric AUGSBURGER

Philippe DONNER

Jacques HAINARD

Ellen HERTZ

Christian KEREZ

Maria ZURBUCHEN-HENZ

Les suppléants :  
Jean-Jacques BORGEAUD

Jean-François DEMAIRÉ

inian HUBERT VAN BLYENBURGH

Olivier NEUHAUS

Le Conseil communal de la Ville de Neuchâtel:

Le président :  
Eric AUGSBURGER

Le chancelier :  
Rémy VOIROL

République et canton de Neuchâtel  
Le Conseiller d'Etat, chef du Département de l'instruction publique et des affaires  
culturelles (DIPAC):  
Thierry BÉGUIN

La commission des concours de la SIA :  
Certifié conforme au règlement SIA 142 édition 1998 :

## B. CAHIER DES CHARGES

### 26 OBJET ET OBJECTIFS DU CONCOURS

Au sein des bâtiments du Musée d'ethnographie coexistent actuellement le Musée proprement dit (MEN), dépendant de la Ville de Neuchâtel, et l'Institut d'ethnologie de l'Université de Neuchâtel (IE), dépendant de la République et canton de Neuchâtel. Les deux entités étant appelées à s'agrandir, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé d'offrir à cette fin, en sus de la parcelle No 1378, d'une superficie de 10'581 m<sup>2</sup>, la parcelle No 1377, d'une superficie de 1'384 m<sup>2</sup> et utilisée actuellement comme tennis.

Le but du concours est de trouver la solution optimale du point de vue urbanistique, architectural et organisationnel pour les bâtiments existants et l'extension projetée du MEN et de l'IE sur ces terrains tout en mettant en valeur le caractère du parc, les arbres protégés ainsi que la Villa de Pury, et en tenant compte du cadre financier à disposition.

Il est souhaité que la synergie actuelle entre le MEN et l'IE soit maintenue et même renforcée dans l'avenir. Cette synergie devrait se traduire dans le fait que les divers usagers des bâtiments projetés (visiteurs du Musée, étudiants, collaborateurs et employés des deux institutions) se côtoient et partagent certains espaces. Ainsi, par exemple, on pourrait prévoir des espaces d'exposition dans les lieux d'enseignement et/ou l'inverse.

### 27 HISTORIQUE

L'histoire des collections du MEN remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle, les premières pièces étant issues du Cabinet d'histoire naturelle créé à Saint-Sulpice par le général Charles Daniel de Meuron et donné par lui à la bourgeoisie de Neuchâtel en 1795. Après plusieurs déménagements (Hôtel communal, Collège latin, Musée de peinture) et partages (distinction entre les objets relevant de l'histoire naturelle et de l'ethnographie), le fonds ethnographique fut transféré sur la colline de Saint-Nicolas et installé dans la Villa construite en 1870-71 par Léo Châtelain, l'architecte du Musée d'art et d'histoire de Neuchâtel, et offerte en 1902 par James-Ferdinand de Pury à la Ville de Neuchâtel pour y installer le Musée ethnographique. Celui-ci fut inauguré à cet endroit le 14 juillet 1904 ; c'était le quatrième musée de Neuchâtel.

Sous l'influence de son premier conservateur, Charles Knapp, qui exerça cette fonction de 1892 à 1921, et d'Arnold Van Gennep, dont il sera question plus loin, le MEN acquit une réputation non seulement nationale mais internationale, puisque le premier Congrès international d'ethnographie et d'ethnologie se tint à Neuchâtel en 1914 !

Sur l'initiative de Jean Gabus, conservateur du MEN de 1945 à fin 1978, fut construit par les architectes de Bosset en 1954-55, à l'est de la Villa, un bâtiment nouveau, sans fenêtres, destiné aux expositions temporaires. Le bâtiment fut décoré, sur sa façade nord, d'une fresque (réhabilitée plus tard en peinture murale et protégée des intempéries) du peintre lucernois Hans Erni : « Les conquêtes de l'homme ».

En 1986, une nouvelle construction en métal et en verre, dessinée par l'architecte Edouard Weber, financée à la fois par l'Etat et par la Ville de Neuchâtel, vint s'intercaler entre la Villa et son annexe afin de permettre l'extension de l'IE, l'Institut d'ethnologie de l'Université. Financièrement et fonctionnellement séparées, les deux institutions n'en sont pas moins complémentaires. Elles partagent la même bibliothèque, le même auditoire, la même cafétéria, et s'engagent à l'occasion dans des entreprises communes (voir en annexe no 15.14 un plan de l'état antérieur à cette troisième étape).

L'Institut tire son origine d'une chaire d'ethnographie et d'histoire comparée des civilisations créée en 1912 - une première en Suisse - et confiée au grand ethnologue et folkloriste français Arnold Van Gennep. Ce n'est toutefois qu'en 1974 que l'ethnologie devint véritablement autonome et que fut créée une chaire d'ethnologie complète, doublée en 1995 par une deuxième chaire. L'IE est aujourd'hui le seul pôle en Suisse romande d'enseignement complet en ethnologie et compte actuellement près de 500 étudiants.

Dans l'« Inventaire Suisse d'Architecture, 1850 – 1920 » on parle du jardin du MEN au moment de la construction de la villa de maître (1870) comme d'un « grand parc à l'anglaise avec grotte-fontaine ». Le plan cadastral du quartier de 1905 (cf. annexe no. 15.13) ainsi que le plan du bâtiment avec le jardin datant de 1875 (cf. annexe no.15.11) montrent le jardin déjà sous sa forme actuelle (cf. photographie du quartier vu du lac en 1880, annexe no. 15.12). En comparant les éléments existants du jardin actuel avec les éléments mentionnés dans les publications et sur ces plans, l'on constate que la partie sud du jardin a vraisemblablement été peu modifiée au moment de la transformation du bâtiment en musée (1903 – 1904), et lors des transformations successives du bâtiment en 1954 et 1984. Aujourd'hui, par rapport à la situation sur les plans historiques, ce sont les zones d'implantation pour les nouveaux bâtiment ainsi que les plates-bandes au nord du bâtiment qui diffèrent de l'aménagement originel.

## 28 LES BÂTIMENTS EXISTANTS ET LE PARC

### .1 La Villa de Pury

C'est le bâtiment le plus ancien et le plus remarquable de l'ensemble (cf en annexe no 15.9 la fiche de recensement architectural qui lui confère une valeur 2 en 1<sup>ère</sup> catégorie, selon RA 114). Il doit être intégralement conservé et mis en valeur. Son rapport avec ses voisins, le terrain naturel et le parc sera traité avec soin et respect. Lors de transformations antérieures, les puits de lumière, les éclairages zénithaux, de nombreuses fenêtres existant à l'origine ont été occultés pour des raisons muséographiques. Le projet d'extension du MEN pourrait être l'occasion de réhabiliter ces éléments d'origine.

### .2 L'annexe est (black box)

Si le bâtiment (cf. en annexe no 15.9 la fiche de recensement architectural qui lui confère une valeur 4 en 2<sup>e</sup> catégorie, selon RA 115) respecte bien la volonté des organisateurs d'expositions de disposer de bâtiments sans fenêtre aucune (d'où son nom), le volume intérieur est peu satisfaisant du point de vue muséographique. La hauteur libre sous et sur la mezzanine est insuffisante, la zone comportant une double hauteur n'apporte aucun avantage réel et a été visuellement abaissée par un velum alors que le shed, inutile et gênant, a été occulté. En sous-sol, le dépôt visitable remplit assez bien sa fonction.

La fresque (transformée depuis en peinture murale) de Hans Erni est intéressante autant sur le plan iconographique que par son lien étroit avec l'histoire du Musée. Sa conservation, par voie de conséquence, est vivement souhaitée. Même si le bâtiment dit black-box fait l'objet de transformations lourdes, elle doit être conservée sur son support actuel ou éventuellement être déplacée sur un nouveau mur. Toutefois, le coût important de cette dernière solution sera, lors du jugement, pris en compte dans l'évaluation des coûts de transformation.

### .3 Le bâtiment intermédiaire

Ce bâtiment (cf. en annexe no 15.9 la fiche de recensement architectural qui lui confère une valeur 3 en 1<sup>ère</sup> catégorie selon RA 114) présente le grand défaut de nombreuses constructions de cette époque : l'isolation thermique des façades et du toit est insuffisante et le travail dans les bureaux est, en été, difficilement supportable. L'entrée au MEN, actuellement très étroite, devrait être repensée de manière plus généreuse.

Ce bâtiment a été noté, dans sa fiche de recensement architectural, avec une valeur supérieure à celle de l'annexe est (black-box). Le jury tient toutefois à faire remarquer que la « valeur » de ce bâtiment réside principalement dans son caractère d'articulation, de joint entre deux bâtiments, et perdrait sa signification, son sens profond, partant une grande partie de sa « valeur », si l'annexe est disparaissait ou était grandement modifiée.

### .4 La loge du concierge

Ce bâtiment, situé immédiatement à droite du portail d'entrée méridional, et qui contrôle l'accès à la propriété, est crédité selon sa fiche de recensement architectural (cf annexe no. 15.9) de la valeur 4 en 2<sup>e</sup> catégorie selon RA 115. Il est en assez bon état et pourrait sans autre être conservé tel quel.

### .5 Situation des bâtiments sur une crête

Il est important de relever que tous les bâtiments construits ou à construire dans cette zone sont situés sur une crête et que, en conséquence, leurs hauteurs respectives, la silhouette qu'ils dessinent sur le ciel, revêtent une grande importance visuelle.

### .6 Le parc

La valeur intrinsèque du parc est encore accentuée par le fait que deux autres jardins situés à proximité et datant de la même époque (Rue de St. Nicolas 3 et 5) sont inventoriés comme des jardins méritant une attention particulière. Le quartier dans son ensemble est répertorié comme quartier très arborisé.

Trois arbres sont protégés, des wellingtonias (séquoias géants, cf. en annexes no 15.9 les fiches d'inventaire des arbres), qui doivent être intégralement conservés. Il n'est en aucune manière possible d'empiéter sur le diamètre de leurs couronnes. Leur masse imposante exige d'ailleurs que ces éléments volumétriques fassent partie de la composition d'ensemble. La végétation abondante et variée donne au parc une grande valeur dendrologique et écologique.

De plus, le caractère du parc dans son entier (qui est d'ailleurs inventorié dans la catégorie des parcs et jardins remarquables) doit être mis en valeur.

La partie du parc située au nord des bâtiments (sauf le mur d'enceinte) ne correspond plus à la situation originelle. Elle a probablement été modifiée plusieurs fois (forme des plates-bandes, ouvertures dans le mur) et ne représente pas de valeur historique particulière. Il est par contre important de savoir qu'au moment de la création du jardin, elle faisait partie de l'ensemble, son aménagement correspondant au reste du jardin.

Par ailleurs, la situation de tous les éléments existants actuellement correspond à l'aménagement originel (mur d'enceinte, grotte-fontaine à l'entrée sud du parc, rocaille à l'est de cette fontaine, tous les chemins, étang avec murs de rocaille et cascade, murs en pierres sèches, etc.).

Ces éléments sont indispensables à l'expression historique fidèle de ce parc, exemple de jardin à l'anglaise avec une grande déclivité, unique en son genre à Neuchâtel.

Le gazon « en forme de cœur », n'ayant pas de valeur écologique particulière, est néanmoins un élément essentiel du jardin paysager à l'anglaise : il symbolise le vaste paysage de pâturages, harmonieux et « naturel » des campagnes anglaises. L'aménagement du monticule (naturel ou artificiel ?) dans la partie ouest du parc avec son « cadre » de pins noirs fait également partie d'une mise en scène de la nature, une « dramatisation » de la topographie du parc, qui permet au visiteur arrivant par la rue de Saint-Nicolas, de jouir de perspectives changeantes et de ne « découvrir » la Villa qu'au dernier moment.

## 29 SITUATION, TERRAIN, URBANISME ET DISPOSITIONS LÉGALES

Les deux parcelles mises à disposition pour le concours figurent dans le plan des affectations en zone d'utilité publique avec équipements et dans le plan des règles urbanistiques en zone des objets architecturaux de valeur dans leur site. Dans le plan de site et des mesures de protection, le parc du MEN (parcelle 1378) figure en tant que parc et jardin remarquable.

Les parcelles du MEN et du tennis constituant un ensemble qui est considéré comme objet architectural de valeur dans son site selon le règlement d'aménagement (RA), l'extension peut être envisagée à condition de faire l'objet d'un plan spécial conformément à l'article 98 de ce règlement. Ce plan spécial, pour garantir une bonne intégration du projet au site, devra notamment tenir compte des articles suivants du RA et des fiches explicatives qui leur sont annexées (cf. documents nos 15.9 annexés) :

- |          |  |
|----------|--|
| Art. 32  | définissant la zone d'utilité publique avec équipements.   |
| Art. 98  | traitant des objets architecturaux de valeur dans leur site et exigeant un plan spécial lors de nouvelle construction ou agrandissement.<br>Cf. fiches explicatives nos 20, 28 et 40.<br>On notera que dans la fiche explicative no 20 le Musée d'ethnographie est nommément cité. |
| Art. 100 | traitant des quartiers étagés selon l'ancienne structure des murs de vigne.<br>Cf. fiches explicatives nos 22A et B, 28, 31 et 40.   |
| Art. 101 | traitant des quartiers très arborés.<br>Cf. fiches explicatives nos 28, 38 et 40.  |
| Art. 102 | traitant du voisinage d'un monument historique ou d'un espace urbain marquant.   |
| Art. 112 | recensant les bâtiments classés et colloqués dans les catégories 1, 2 et 3.  |
| Art. 114 | traitant des bâtiments colloqués dans la catégorie 1*  |
| Art. 115 | traitant des bâtiments colloqués dans la catégorie 2*  |
| Art. 117 | définissant la procédure applicable aux bâtiments de la catégorie 1*.  |
| Art. 139 | traitant des arbres d'alignement et des arbres isolés remarquables.<br>Cf. fiches explicatives nos 37 et 38.   |

- Art. 141 traitant des généralités des parcs et jardins.  
Cf fiches explicatives nos 39 et 40.
- Art. 143 traitant des parcs et jardins remarquables, interdisant les constructions et l'aménagement de places de stationnement et subordonnant toute intervention modifiant les caractéristiques de ces parcs et jardins à l'autorisation préalable du Conseil communal sur la base du préavis de la commission nature et paysage.
- Art. 149 traitant de la protection des arbres remarquables.

De plus, et en l'absence de réglementation communale, la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT) ainsi que le règlement qui l'accompagne (RELCAT) sont applicables. Ainsi, l'art. 59.3 LCAT précise :

« A défaut de dispositions dans le plan d'aménagement, l'ordre des constructions est non contigu, la hauteur maximum de corniche est de 20 mètres et la longueur maximum de 55 mètres. »

Enfin, les dispositions des articles 31.1, 31.2 et 33 du RELCAT sont impératives en ce qui concerne les gabarits et leur point d'application.

Pour l'application des gabarits, les concurrents sont priés de se référer aux articles et schémas du RELCAT remis en annexe no 15.10.

On remarquera que la réglementation en vigueur empêche a priori toute intervention sur ce site.

Toutefois :

- ° étant donné qu'il s'agit d'une zone d'utilité publique avec équipements,
- ° étant donné qu'un plan spécial est exigé pour toute intervention et construction sur les objets architecturaux dans leur site,
- ° étant donné que le projet qui en formera la base sera le fruit d'un concours d'architecture,
- ° étant donné que les commissions et services concernés de la Ville et du Canton de Neuchâtel ont été consultés et ont donné leur accord à cette procédure,

les concurrents peuvent prendre certaines libertés avec la réglementation en vigueur sur ce site pour autant qu'ils fournissent la preuve de la nécessité, de l'utilité de ces prises de liberté, du point de vue de la qualité spatiale, urbanistique et architecturale du projet présenté. Il s'agit de peser les intérêts du ou des gains obtenus en faveur du projet au moyen des exceptions consenties à la réglementation en vigueur et qui constitueraient le plan spécial.

Afin d'assurer un projet et un plan spécial respectueux des éléments principaux du site et du quartier environnant, certains éléments sont considérés par le jury comme impératifs et revêtent pour lui un caractère éliminatoire :

- ° le respect des alignements aux limites extérieures sud et nord de la parcelle, au nord le respect pour toute construction souterraine de l'alignement de chaussée,
- ° au sud, le respect d'un gabarit de 45° depuis l'alignement opposé de la rue de Saint-Nicolas (art. 33 RELCAT),
- ° au nord, le respect d'un gabarit de 60° depuis l'axe de la rue du Petit-Pontarlier (art. 31.1 RELCAT),
- ° à l'est, le respect d'un gabarit de 75° depuis la limite est (art. 31.1 RELCAT),

- ° à l'ouest, le respect d'un gabarit de 75° depuis la limite ouest, pour autant que la plus longue façade du bâtiment s'oriente dans la direction générale est-ouest et s'ouvre ainsi vers le sud (art. 31.1 RELCAT, tenant ainsi compte de l'article 100 RA), ou le respect d'un gabarit de 60° si la façade la plus longue s'oriente dans la direction générale nord-sud et dépasse 15 mètres de longueur (art.31.2 RELCAT),
- ° le respect de la hauteur maximale de 20 m et de la longueur maximale de 55 m (art. 59.3 LCAT) pour tout bâtiment nouveau,
- ° la protection des arbres remarquables selon la distance aux couronnes,
- ° le respect de la valeur octroyée à la Villa de Pury par le plan de site et des mesures de protection.

#### Servitudes et droits fonciers

Il existe sur la parcelle no 1378 (MEN) la servitude no 5342, un droit de passage à pied en faveur des parcelles voisines nos 7341 et 7342 situées à l'est. Ce droit, dont le tracé figure sur le plan de situation remis, permet aux habitants desdites parcelles de traverser à pied la place d'entrée nord du MEN à partir de la rue du Petit-Pontarlier, de longer la façade est de la black-box, puis la limite est de la parcelle 1378, jusqu'aux parcelles bénéficiaires du droit. Ce droit de passage est actuellement matérialisé par un seuil de 0.90 m de largeur à l'angle nord-est de la black-box, par la sortie de secours de la salle d'exposition temporaire de 1.35 m de largeur puis par un chemin en dallage de 1.60 m de largeur qui rejoint le chemin du parc. Ce droit doit être maintenu, les concurrents respecteront si possible la largeur existante du chemin. En aucun cas l'aménagement du droit de passage ne devra être inférieur à 1 m à l'exception de l'angle nord-est de la black-box.

Par servitude no 13843.1, le propriétaire de la parcelle no 4328 autorisait en 1954 la construction de la black-box à une distance non réglementaire de sa limite : angle nord-est à 1.50m de la limite. Il est évident que cette servitude ne conserve sa valeur que si le bâtiment reste tel quel. Toute modification importante de la black-box (démolition et nouveau bâtiment, démolition et reconstruction à l'identique, surélévation, etc.) devrait tenir compte des distances légales et ne saurait se prévaloir de cette servitude, qui deviendrait caduque.

## 30 LES EXPOSITIONS DU MEN

Le MEN abrite aujourd'hui quelque 30'000 objets dont plus de la moitié est représentée par les collections africaines. Il conserve aussi des fonds asiatique, esquimau et océanien, des instruments de musique extra-européens et des pièces d'Egypte ancienne. Quelques-unes de ces pièces – ainsi qu'une évocation du Cabinet d'histoire naturelle du général Charles Daniel de Meuron – sont présentées actuellement dans la villa de Pury (exposition permanente cf 2.3).

Le MEN organise souvent au rez-de-chaussée de la partie centrale des expositions ponctuelles (cf 2.1) qui illustrent certains thèmes d'actualité. Il s'agit d'un espace d'expérimentation ouvert notamment aux étudiants de l'Institut d'ethnologie, dans le cadre de leur formation en muséographie.

Le MEN présente enfin régulièrement dans l'annexe est (black box) des expositions temporaires (cf 2.2) qui font le succès de l'institution. En effet, largement reconnues comme novatrices, stimulantes, voire provocantes, celles-ci proposent aux visiteurs une réflexion originale autour d'une thématique étroitement liée à l'actualité et mise

en perspective par le regard à la fois impliqué et éloigné de l'ethnologie. Elles font intervenir l'ici et l'ailleurs, le prestigieux et le banal, l'artisanal et l'industriel comme autant de signes d'une réalité complexe et culturellement orientée.

Dans un tel cadre, les objets ne sont pas exposés pour eux-mêmes mais parce qu'ils s'insèrent dans un discours, parce qu'ils deviennent les arguments d'une histoire qui met en perspective l'une ou l'autre de leurs caractéristiques, que celles-ci soient esthétiques, fonctionnelles ou symboliques. Qualifiée parfois de critique ou de déstabilisatrice, une telle démarche vise à permettre aux visiteurs de relativiser leurs perceptions, de déconstruire leurs savoirs et d'interroger leurs certitudes afin de les amener à repenser leur réalité. Cette démarche, reconnue et analysée depuis sous le terme de « muséologie de la rupture », est soutenue par un nombre croissant de créateurs et fait aujourd'hui la spécificité et l'intérêt de ce qu'on pourrait appeler assez largement « l'école neuchâteloise ».

Pour ce faire, la mise en scène, la scénographie est capitale, elle doit permettre la construction d'une syntaxe, d'un discours lisible par tout un chacun selon ses propres lunettes. Ce n'est donc pas une salle d'exposition qui doit être proposée dans ce but, mais une « salle de théâtre », de laquelle la lumière naturelle doit être totalement bannie, dans laquelle les systèmes techniques doivent permettre de travailler tant sur le plan horizontal que vertical, dans laquelle l'acoustique doit être prise en compte, de même que le système d'éclairage artificiel. La lumière naturelle ne peut intervenir que dans les circulations et liaisons entre les espaces d'exposition temporaires, ponctuels et permanents.

## 31 L'INSTITUT D'ETHNOLOGIE

L'Institut d'ethnologie (IE) compte actuellement près de 500 étudiants (quatre années d'études) et présente un urgent besoin en salles de classe, de séminaires, en bureaux pour l'équipe permanente et la recherche. Une bibliothèque, partagée avec le MEN, y est prévue. Un grand auditoire pour env. 220 personnes, en gradins, également partagé avec le MEN, permettra d'accueillir les étudiants, mais également d'organiser des conférences publiques.

Seuls 150-200 étudiants environ seront présents en même temps sur le site.

## 32 ACCÈS

On accède au site par la rue de Saint-Nicolas, à travers le parc, ou par la rue du petit Pontarlier, relativement étroite, à sens unique, ouverte aux seuls bordiers. L'accès aux bâtiments est actuellement situé sur la façade nord, à gauche et à droite du bâtiment intermédiaire. L'accès au MEN, étriqué, devrait être repensé de manière plus généreuse. Un accès par le sud est envisageable, mais la traversée du parc devrait être soigneusement étudiée, le caractère du parc ne devant en aucun cas être altéré.

À côté des entrées principales au MEN et à l'IE, on remarquera que plusieurs entrées – et sorties – de service sont prévues dans le programme des locaux : entrée pour le personnel, accès couvert par camion pour la livraison d'objets, sortie couverte avec accès par camion pour la sortie des objets, accès couvert par camion pour la livraison de matériel d'infrastructure d'expositions, év. accès au parking.

Il est nécessaire d'ordonner, de hiérarchiser les différentes entrées afin de donner à chacune une bonne lisibilité.

### 33 BARRIÈRES ARCHITECTURALES

L'art. 21 de la loi cantonale neuchâteloise sur les constructions (LConstr) stipule que les constructions et installations nouvelles ouvertes au public... doivent être conçues, réalisées et entretenues en tenant compte des personnes handicapées physiques et sensorielles selon les normes techniques reconnues.

L'art. 22 de la même loi exige que les mesures prévues à l'art. 21 soient applicables également lors de transformations importantes de constructions et installations existantes si la situation de l'immeuble, sa structure et son organisation intérieure le permettent sans frais disproportionnés.

La norme SN 521 500, « construction adaptée aux handicapés », est applicable.

### 34 STATIONNEMENT

15 places de parc au total, dont 1 pour handicapés, sont à prévoir pour les collaborateurs et visiteurs du MEN et de l'IE.

Pour les étudiants, les transports en commun et les places de parc en zone bleue des rues voisines sont suffisants. En effet, la station d'arrêt la plus proche de la ligne régionale de bus No 1 (Marin - Cormondrèche) n'est située qu'à 300 m à l'ouest du MEN (par la rue du Petit-Pontarlier), la cadence de circulation variant entre 6 et 20 minutes.

50 places pour deux-roues, en partie couvertes, sont à aménager. Il existe à Neuchâtel un système de vélos gratuits qui permet aux étudiants de rejoindre par ce moyen les différents bâtiments de l'Université.

### 35 GÉOLOGIE

Les terrains mis à disposition pour le présent concours d'architecture reposent sur les calcaires hauteriviens supérieurs (pierre jaune) formant la colline du Château. Les niveaux calcaire sont recouverts de manière non uniforme par des sédiments meubles d'origine morainique. L'épaisseur de cette dernière formation est très irrégulière. Elle peut varier, dans cette zone, de quelques dizaines de centimètres à un ou deux mètres...

Pour réaliser une fouille de 5 m de profondeur, l'excavation devra probablement être réalisée dans une proportion de 70% à 90% dans des roches calcaires dont la partie supérieure peut montrer des signes d'altération (épikarst).

Ces informations ont été formulées par le délégué à l'environnement (Laboratoire des eaux et de l'environnement) de la Ville de Neuchâtel par analogie avec les résultats des forages effectués dans le cadre de la N5 (sondage n.208 et 700) réalisés respectivement à la rue des Poudrières et à la rue Jehanne de Hochberg (annexe 15.14).

## 36 DÉVELOPPEMENT DURABLE

### .1 ÉCONOMIE

Les préoccupations économiques sont importantes à ce stade du concours déjà. Les concurrents doivent être conscients du cadre financier mis à leur disposition :

Le coût-plafond de l'investissement prévu (CFC 1-9) est de 12 mio avec une marge de +/- 15%, travaux de réfection et de transformation des bâtiments actuels non compris.

Le respect du coût de construction implique des réflexions économiques lors de la naissance du concept même.

### .2 ENVIRONNEMENT

Une évaluation écologique des projets selon la méthode SNARC, actuellement en phase de test, sera faite au deuxième degré du concours. Toutefois, certaines décisions prises dans les premières esquisses ont une influence décisive sur l'impact écologique du projet.

Cette méthode propose 18 critères couvrant les impacts environnementaux considérés sur l'ensemble du cycle de vie des bâtiments.

Les critères d'évaluation sont organisés en 6 thèmes:

1. La parcelle : on considère l'impact du projet sur la parcelle, sur le régime des eaux et sur les éléments naturels du site.
2. La construction : on évalue l'énergie nécessaire à la construction du bâtiment, en tenant compte des fouilles, du traitement des espaces extérieurs, du mode constructif et du choix des matériaux.
3. L'exploitation : on calcule les besoins en énergie de chauffage tout en valorisant le recours aux énergies renouvelables.
4. La qualité d'utilisation : on considère le confort qu'offre le bâtiment sur les plans de la protection contre le bruit, de la qualité de l'air, de l'éclairage naturel et du confort estival.
5. La flexibilité : on l'aborde sous trois angles, les espaces, les structures et les équipements (si le niveau d'information le permet).
6. Les possibilités d'extension.

La méthode complète est accessible par Internet à l'adresse suivante :

<http://www.dinf.vd.ch/pages/professionnel/sb/constructions.html>

### .3 ÉNERGIE

Il est évident qu'une évaluation énergétique au premier degré, à l'échelle 1 : 500, est difficile. Toutefois, il est utile que les concurrents sachent d'ores et déjà qu'une telle évaluation se fera au second degré :

Il faut réduire autant que possible l'utilisation des ressources pour la construction et l'exploitation du bâtiment. La législation en vigueur dans le canton de Neuchâtel impose à toute nouvelle construction une faible consommation d'énergie thermique en phase d'exploitation. La loi cantonale sur l'énergie (LCEN du 18 juin 2001) et son règlement d'exécution (RELCEn du 19 novembre 2002) exigent que tout bâtiment public neuf satisfasse au standard MINERGIE. Cette marque de qualité impose un faible niveau de consommation de chaleur : les besoins d'énergie thermique de la construction doivent être inférieurs à 40 kWh par m<sup>2</sup> chauffé et par année, ce qui

correspond à moins de 144 MJ / m<sup>2</sup> a. Cette exigence, certes sévère, doit donc impérativement être garantie.

Une évaluation énergétique interviendra lors du jugement du second degré du concours. A ce moment-là, un calcul détaillé du bilan énergétique de chaque projet sera établi par un expert du jury, la méthode de calcul utilisée étant conforme à la norme SIA 380/1/2001 : l'énergie thermique dans le bâtiment.

## C PROGRAMME

### SURFACES TOTALES DU PROGRAMME

No	BÂTI- MENT		M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL					REMAR- QUES
C.	TOTAL		2'726	2'769	5'495					
C1	MEN		2'392	1'776	4'168					
C2	IE		334	993	1'327					

### C1. MEN

#### 1. RÉCAPITULATIF DES SURFACES DU MEN

No	ZONE LOCAL		M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL					REMAR- QUES
C1	MEN TOTAL		2'392	1'776	4'168					
1	ENTREE,ACCUEIL		394	194	588					
2	EXPOSITIONS		928	632	1'560					
3	DEPOTS		541	368	909					
4	OBJETS		92	172	264					
5	INFRASTRUCTURE EXPOSITIONS		113	81	194					
6	DECORATION GRAPHISME		19	61	80					
7	ADMINISTRATION		240	192	432					
8	LOCAUX TECHNIQUES		65	76	141					

## 1.1 SURFACES « ENTRÉE, ACCUEIL »

LEGENDE : \* PARTAGE AVEC IE

O1,2,3 ZONES D'ALARME SEPARÉES OU GROUPEES

No	ZONE LOCAL	LOCALISATION ACT..	M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL	HAUT. MIN.	ECLAIR.	LIENS	ZONE D'ALARME	REMARQUES
1.	ENTREE, ACCUEIL		394	194	588					
1.1	* ACCUEIL	OCTOG.	72	28	100		NAT.	2-7		BILLETTERIE VENTE CAT., LIVRES, AFF.
1.2	DEPOT LIVRES, AFFICHES	VILLA 13+11	24	26	50	2.5 M	B.	1.1		
1.3	* CAFETERIA	VILLA	57		57	3.2 M	NAT.	1.1-1.4 1.5		ZONES BAR ET RESTAURANT
1.4	* CUISINE	VILLA	20		20	3 M	B.	1.3		
1.5	* DEPOT CAFETERIA	VILLA	26	4	30	2.5 M	B.	1.3-1.4		ACCES EXT.
1.6	* FUMOIR	INTERM.	34	26	60	3.2 M	NAT.	1.3		
1.7	* TERRASSE	VILLA						1.3		
1.8	GARDIENS, REPAS				15	2.5 M	B	1.1		
1.9	BUR. CONCIERGE	B.-BOX	35	15	20	2.5 M	B	1.8		
1.10	VEST. GARDIENS				15	2.5 M	B	1.8		
1.11	SALON RECEPT.	VILLA	36		36		NAT.	1.1-1.3		
1.12	ATELIER PEDAG.			60	60	3 M	NAT.	1.1		CF :NOTE
1.13	WC. H.+F.+HAND.	OCTOG.	12	8	20		B	1.1-1.3		
1.14	VESTIAIRE. VISIT.	OCTOG.	8	22	30			1.1-1.3		
1.15	NETTOYAGE	OCTOG.	5	5	10					
1.16	* SEMINAIRE		65	0	65			1.1		

1.12 ATELIER PEDAGOGIQUE : RECEPTION DE CLASSES D'ECOLES, TRAVAUX PRATIQUES, COURS

## 1.2 SURFACES « EXPOSITION »

2.	EXPOSITIONS		928	632	1'560		B	1.1	O(1)	
2.1	EXPOS PONCT.	OCTOG.	65	55	120	4.5 M		2.2-2.3		
2.2	EXPOS TEMPOR.	B.BOX	564	376	940	4.5 M		2.1-2.3 3		
2.3	EXPOS PERMAN.	VILLA	299	201	500	3.5 M		2.1-2.2		

## 1.3 SURFACES « DÉPÔTS »

3.	DEPOTS		541	368	909	3.2 M	B	2.2-4.8 4.9-.11	O(2)	EV. PARTIEL. DECENTRALISE
3.1	DEPOT	B.-BOX	328	368	909					
3.2	DEPOT.	VILLA	213							

#### 1.4 SURFACES « OBJETS »

No	ZONE LOCAL	LOCALISATION ACT.:	M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL	HAUT. MIN.	ECLAIR.	LIENS	ZONE D'ALARME	REMARQUES
4.	OBJETS		92	172	264					
4.1	ENTRÉE OBJETS SENS UNIQUE							4.2		COUVERT ACCES CAMION
4.2	DEBALLAGE			20	20	3.2 M	B	4.1-4.3	O(3)	
4.3	DECONTAMINATION	VILLA	4	16	20	3.2 M	B	4.2-4.4 4.5	O(3)	
4.4	ACCUEIL OBJETS			30	30	3.2 M	NAT.	4.3-4.5 4.6	O(3)	
4.5	IDENTIFICATION ENREGISTR.	OCT.	29		29	3.2 M	NAT.	4.4-4.6 4.7-4.8	O(3)	
4.6	BUR. CHERCH. 1			20	20	2.5 M	NAT.	4.5	O(3)	
4.7	BUR. CHERCH. 2			20	20	2.5 M	NAT.	4.5	O(3)	
4.8	LABO. PHOTO	VILLA	59	21	80	3.5 - 4 M	B	4.4-4.5 3	O(3)	
4.9	ATELIER DE RESTAURATION			30	30	3.2 M	NAT.	3-4.2 4.3	O(3)	
4.10	WC / NETT.			15	15	2.5 M	B			
4.11	SORTIE OBJETS SENS UNIQUE							3-2-2.1 4.9		COUVERT ACCES CAMION

#### 1.5 SURFACES « INFRASTRUCTURES D'EXPOSITION »

5.	INFRASTRUCT. D'EXPOSITION		113	81	194					
5.1	ENTREE MATERIAUX							5.2		COUVERT ACCES CAMION
5.2	MENUISERIE	VILLA	39		39	3.1 M	B	5.1-2.2		EV. HAUT. 4.5 M
5.3	PEINTURE METAL SOUDURE	VILLA	17	3	20	3.1 M	B	5.2		
5.4	LUMIERE, ELECTRICITE	VILLA	17	10	27	3.1 M	B	5.2-5.5 5.6		
5.5	HI-FI VIDEO			23	23	3.1 M	B	5.4		
5.6	DEPOT DECORS + ACCESSOIRES	VILLA	40	20	60	3.1 M	B	5.4-5.7		
5.7	VEST. DOUCHES WC/NETT.	VILLA		25	25	2.5 M	B	5.6		

#### 1.6 SURFACES « DÉCORATION, GRAPHISME »

6.	DECORATION GRAPHISME		19	61	80			2.2-7		
6.1	ATELIER DÉCOR.			30	30	2.5 M	NAT.	6.2		
6.2	ATELIER GRAPH.	VILLA	19	21	40	2.5 M	NAT.	6.1-4.8		
6.3	EVENT. WC/NETT.			10	10	2.5 M	B			SELON SIT.

### 1.7 SURFACES « ADMINISTRATION » \* PARTAGE AVEC IE

No	ZONE LOCAL	LOCALISATION ACT..	M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL	HAUT. MIN.	ECLAIR.	LIENS	ZONE D'ALARME	REMARQUES
7.	ADMINISTRATION	VILLA	240	192	432	2.5 M	NAT.	1-6		ACCES EXT. DIRECT
7.1	CONSERVATEUR		20		20			7.2		
7.2	SECRETARIAT		14	6	20			7.1		
7.3	CONSERV. ADJ. 1		21		21					
7.4	CONSERV. ADJ. 2		18		18					
7.5	CONSERV. ADJ. 3				20					
7.6	CONSERV. ADJ. 4				20					
7.7	STAGIAIRE 1		52	18	15					
7.8	STAGIAIRE 2				15					
7.9	REUNION		34		34					
7.10	DEPOT		14		14					
7.11	WC. H.+F./NETT.		5	10	15					
7.12	* CHAMBRE D'ACCUEIL 1			20	20					DOUCHE/WC
7.13	* CHAMBRE D'ACCUEIL 2			20	20					DOUCHE/WC
7.14	ARCHIVES		33	67	100					
7.15	ETHNOMUSICOL.	OCT.	29	31	60					
7.16	BUREAU SAMEN			20	20					

### 1.8 SURFACES « LOCAUX TECHNIQUES »

8.	LOCAUX TECHN.		65	76	141		B			
8.1	VENTILATION	INTERM.	6		6					
8.2	NETT. CENTR.			20	20					
8.3	VESTIAIRE. NETTOYEURS			10	10					AVEC WC ET DOUCHES
8.4	CENTRALE CVSE	VILLA	51	29	80					EV. DEUX CENTRALES
8.5	ROUTEUR			10	10					RESEAU INFO.
8.6	CAVE	VILLA	8	7	15					

## C2. IE

### 2. RÉCAPITULATIF DES SURFACES DE L'IE

No	ZONE LOCAL	M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL					REMARQUES
C2	IE TOTAL	334	993	1'327					
10	ENSEIGNEMENT	53	457	510					
11	BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA	130	229	359					
12	EQUIPE PERMANENTE	78	181	259					
13	RECHERCHE		44	44					
14	DIVERS	73	82	155					

#### 2.1 SURFACES « ENSEIGNEMENT »

LEGENDE : \* PARTAGE AVEC MEN

No	ZONE LOCAL	LOCALISATION ACT..	M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL	HAUT. MIN.	ECLAIR.	LIENS	ZONE D'ALARME	REMARQUES
10.	ENSEIGNEMENT		53	457	510					
10.1	SALLE DE COURS 1			90	90	3 M-	NAT.			SOL PLAT
10.2	SALLE DE COURS 2			90	90	3 M	NAT.			SOL PLAT
10.3	* AUDITOIRE			240	240		NAT			GRADINS POUR 220 PERS. MIN
10.4	* FOYER DE L'AUDITOIRE							10.3		DANS ZONE CIRCULATION
10.5	SALLE DE SEMINAIRE	OCTOG.	49	-9	40	2.5 M	NAT.			
10.6	SALLE DE TRAVAIL ETUDIANTS			35	35	2.5 M	NAT.			
10.7	WC H./F./I. NETT.	OCTOG.	4	11	15		B			

#### 2.2 SURFACES « BIBLIOTHÈQUE, MULTIMÉDIA »

11.	BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA		130	229	359			12		
11.1	* BIBLIOTHEQUE	OCTOG.	130	145	275	3 M	NAT.			
11.2	* SALLE MULTIMEDIA			40	40	3 M	NAT.			DANS BIBL. OU SEPRE
11.3	* BUREAU BIBLIOTHECAIRES			19	19	2.5 M	NAT			2 PERS.
11.4	BUREAU ASSIST. VOLONTAIRES			10	10		NAT.			5. PERS.
11.5	WC H./F./I. NETT			15	15		B			EV. SELON SIT.

### 2.3 SURFACES « ÉQUIPE PERMANENTE »

No	ZONE LOCAL	LOCALISATION ACT..	M2 EXIST.	M2 SUPPL.	M2 TOTAL	HAUT. MIN.	ECLAIR.	LIENS	ZONE D'ALARME	REMARQUES
12.	EQUIPE PERMANENTE		78	181	259			11		
12.1	DIRECTION	OCTOG.	18	2	20		NAT.	12.2		
12.2	SECRETARIAT	OCTOG.	11	9	20		NAT.	12.1		2 PERS.
12.3	BUREAU P.O. 1			12	12		NAT.			BUREAUX 12.3-12.18 : SURFACE TOTALE DE 192 M2 A PLANIFIER PAR GROUPES AMENAGEABLES AU MOYEN DE PAROIS FLEXIBLES POUR 16 PERSONNES
12.4	BUREAU P.O. 2			12	12		NAT.			
12.5	BUREAU P.O. 3			12	12		NAT.			
12.6	BUR. PROF.-ASSIST.			12	12		NAT.			
12.7	BUR. CH. COURS 1			12	12		NAT.			
12.8	BUR. CH. COURS 2			12	12		NAT.			
12.9	BUR. CH. COURS 3			12	12		NAT.			
12.10	BUR. M.-ASSIST. 1		11	1	12		NAT.			
12.11	BUR. M.-ASSIST. 2		9	3	12		NAT.			
12.12	BUR. M.-ASSIST. 3			12	12		NAT.			
12.13	BUR. M.-ASSIST. 4			12	12		NAT.			
12.14	BUR. COORDIN. ETHNOBIO.			12	12		NAT.			
12.15	BUR. ASSIST. 1		8	4	12		NAT.			
12.16	BUR. ASSIST. 2		8	4	12		NAT.			
12.17	BUR. ASSIST 3.		9	3	12		NAT.			
12.18	BUR. ASSIST 4			12	12		NAT.			
12.19	DEPOT PAPIER		4	8	12		B.			
12.20	WC H./F./I. NETT.			15	15		B.			

### 2.4 SURFACES « RECHERCHE »

13.	RECHERCHE			44	44	2.5 M		11		
13.1	BUREAU EQUIPES ASSOCIEES 1			12	12		NAT.			
13.2	BUREAU EQUIPES ASSOCIEES 2			12	12		NAT.			
13.3	SALLE PUBLICATION ET EDITION			20	20		NAT.			

### 2.5 SURFACES « DIVERS »

14.	DIVERS		73	82	155					
14.1	DEPOT BIBLIOTH.	OCTOG.	73	42	115	2.5 M	B.	11		
14.2	DEPOT PUBLICAT.			40	40	2.5 M	B.	11		
14.3	* PARKING MEN+IE					2.2 M				15 PLACES DONT 1 POUR HANDICAPES
14.4	PARKING VELOS ET 2-ROUES									50 DEUX-ROUES, DONT UNE PARTIE COUVERTS, EV. DISTRIBUES